

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle communale d'Orléat après convocations légales en date du 10 octobre 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Romain FERRIER
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Anne-Marie OLIVON
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Elyane GRANET
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Gilles BERGAMI	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	Mr Florent MONEYRON
Mme Annick FORESTIER	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Déolinda DE FREITAS	M. Jean-Louis DERBIAS
Mr Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	Mr Bernard FRASIAK
Mr Christian BOURNAT	M. Yannick DUPOUE
Mme Catherine MORAND	Mr Antoine LUCAS
Mr Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET
Mme Sylvie ROCHE	

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTE et Mr Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard

Absents : Mr Marquet Gilles, Mr Tisserand Thierry et Mr Brousse René

VOTE : En exercice : 35 Présents : 31 Représentés : 1 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : budget assainissement – avance remboursable 2026 du budget principal

**BUDGET ASSAINISSEMENT – AVANCE REMBOURSABLE 2026 DU
BUDGET PRINCIPAL**

- CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités locales de faire des avances remboursables du budget principal aux budgets annexes ;
- CONSIDERANT la création du budget assainissement suite à la prise de compétence par la CCEDA au 01 janvier 2026 ;
- CONSIDERANT la nécessité d'avoir une trésorerie de départ pour assurer les premières dépenses dans l'attente du vote du budget 2026 ;

Madame la Présidente expose au conseil communautaire qu'il convient de prévoir une avance remboursable du BP, qui se caractérisera par une dépense d'investissement au BP et une recette d'investissement au Budget Assainissement

Cette avance remboursable sera versée pour la totalité de la somme en 2026 et remboursée au BP sur 10 annuités à compter de 2027. Cette avance ainsi que les modalités de son remboursement pourront être révisées et modifiées chaque année par délibération.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- **DE VERSER** une avance remboursable au Budget Assainissement à partir du BP selon les modalités suivantes :
 - Montant de l'avance remboursable : 200 000 €
 - Sans intérêt
 - Durée du remboursement du Budget Assainissement au BP : 10 ans
 - Périodicité des échéances de remboursement : annuelle
 - Date 1^{ère} échéance de remboursement : 30 novembre 2027
 - Date dernière échéance de remboursement : 30 novembre 2036

Le remboursement annuel de cette avance du Budget Assainissement au BP s'effectuera selon le tableau d'amortissement suivant :

ANNEE	MONTANT ANNUITE EN EUROS
2027	20 000
2028	20 000
2029	20 000
2030	20 000
2031	20 000
2032	20 000
2033	20 000
2034	20 000
2035	20 000
2036	20 000
TOTAL	200 000

AR Prefecture

063-246301097-20251216-20251216_21-DE
Reçu le 18/12/2025

CCEDA
CC 16.12.2025
(21)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à :

- **31 POUR**
- **0 CONTRE**
- **1 ABSTENTION**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 17 décembre 2025
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 17 décembre 2025
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

